Image not found or type unknown

Procuration sur compte courant

Par **alainredon**, le **08/10/2013** à **09:10**

Bonjour,
Ma mère est entrée en maison de retraite et m'a donné procuration auprès de sa banque pour gerer ses comptes. (surveillance des débits sur son compte courant , payer les factures, faire sa déclaration d'impots etc ...
Elle n'a plus l'envie ni parfois les capacités pour s'en occuper .

Mais ma mère vit a 300Km de chez moi et comme je vais la voir au moins 2 fois par mois pour gerer ses affaires, j'ai des frais de routes importants :250€ par mois .
Je conserve a chaque fois les justificatifs de ces déplacements . Puis je me rembourser moi meme sur son compte de ces frais sans etre accusé plus tard de spoliation, lorsque son notaire réglera sa succession ?

merci de votre réponse

Par **loe**, le **10/10/2013** à **11:41**

Bonjour,

Si vous conservez tous les justificatifs, vous serez en mesure de prouver que ces sommes n'ont pas été "détournées". Cela ne doit quand même pas représenter de grosses sommes mensuelles, non ?

Si votre mère est d'accord pour vous rembourser, à mon sens il n'y a pas de problème.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés